

L'ACTU JURIDIQUE



Est paru au JO du 24 octobre le décret n° 2024-951 du 23 octobre 2024 portant relèvement du salaire minimum de croissance.

A compter du 1er novembre 2024, le décret porte le montant du SMIC brut horaire à 11.88 euros, soit 1801.80 euros mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35h hebdomadaires.

Selon un principe général du droit établi, la rémunération ne peut pas être inférieure au SMIC. Dans la fonction publique, l'indice minimum de traitement s'élève aujourd'hui à 1801.74 euros (IM 366). Il n'est pas prévu, à ce jour, d'adaptation indiciaire, mais le versement d'une indemnité différentielle de 0.06 euro mensuel (qui pourrait être versée sur la base du décret n° 91-769 du 2 août 1991).

